



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC)
MULTISPORTS
- ACTIVITÉ PADEL -**

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du SPIC Multisports situé aux Issambres RD 559, bâtiment de la Batterie, pour son activité padel.

Article 2 : ORGANISATION GENERALE

Le SPIC Multisports fonctionne sous la responsabilité d'un directeur.

Les tarifs et les horaires d'ouverture sont visés par le Conseil d'Exploitation et validés par décision municipale.

Article 3 : USAGE DES COURTS DE PADEL

Les courts de padel sont réservables tous les jours de 7h30 (début du 1^{er} créneau) à 22h30 (fin du dernier créneau) avec des créneaux de 1h30.

Chaque court ne peut accueillir que quatre joueurs au maximum par session. Les joueurs ne devront utiliser que du matériel adapté à la pratique du padel.

Le SPIC Multisports se réserve le droit d'octroyer des créneaux spécifiques et gratuits pour ses animations municipales, pour certaines associations sportives et pour certains organismes extérieurs (gendarmerie, pompiers, etc.).

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES POUR UN JOUEUR

Tout joueur pourra utiliser le terrain de padel, en ayant fait impérativement une réservation au préalable sur l'application dédiée.

Lors de la validation de sa réservation, le joueur reçoit un code lui permettant d'accéder au cours et de déverrouiller l'accès sécurisé. Seuls les joueurs munis d'une réservation sont autorisés à pénétrer sur le court.

Une tenue correcte et décente est de rigueur sur le court. Le port de chaussures de tennis est obligatoire à l'exclusion de tout autre type de chaussure à semelles non adaptées. Même par temps chaud, il est obligatoire de porter un tee-shirt.

Il est interdit de fumer sur les courts ainsi que d'y introduire des bouteilles en verre, des vélos, trottinettes, ou tout autre objet en totale inadéquation avec la pratique du padel.

AR Prefecture

083-218301075-20250313-DEL1303202519-DE
Reçu le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter et les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le court.

La structure mise à disposition doit être utilisée dans un échange sportif et convivial.

De même, il est recommandé de ne pas laisser un enfant en bas âge sans surveillance et de ne pas le laisser agir de façon gênante pour les autres joueurs.

Les parents des jeunes joueurs sont priés d'informer leurs enfants du présent règlement et de leur expliquer les conditions d'utilisation du court. La bonne ambiance sur le court dépend essentiellement de l'attitude de chacun.

Article 5 : HORAIRES

Si les 4 joueurs qui succèdent à ceux en place sont arrivés, ils peuvent légitimement prendre possession du terrain à l'heure prévue.

À la fin de la session, l'accès au padel doit être fermé correctement afin d'éviter l'intrusion sur le cours de joueurs n'ayant pas réservé.

Article 6 : RESPONSABILITE / ASSURANCE

Chaque utilisateur est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux personnes, au mobilier, à l'équipement sportif ou aux biens d'autrui, soit par lui-même, soit par ses enfants mineurs.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Toute dégradation observée sur le terrain de padel doit être signalée dans les 24 heures soit à la responsable du service des Installations sportives, soit directement en mairie, et pourra faire l'objet de poursuites.

Toute personne présente sur le court de padel reconnaît avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels liés à la pratique de ses activités, subis ou provoqués, et s'engage à maintenir cette couverture d'assurance tant qu'elle se rendra sur le site.

Cette assurance a pour objet de garantir la commune de Roquebrune-sur-Argens contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels, etc.

La responsabilité du SPIC Multisports ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des infrastructures ou du matériel mis à disposition.

Article 7 : SANTE

Il est vivement recommandé aux utilisateurs de procéder, préalablement à la venue sur la structure, à la visite chez un médecin à l'effet de déterminer s'il est apte ou non à la pratique « loisir » du padel.

AR Prefecture

083-218301075-20250313-DEL1303202519-DE
Reçu le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025

Article 8 : MODIFICATIONS ET LITIGES

En cas de non-respect du règlement et après rappel à l'ordre resté infructueux, l'autorisation d'occupation pourra être retirée au joueur.

Article 9 : VALIDATION DES RESERVATIONS

Toute réservation devra être effectuée obligatoirement via l'application dédiée.
Après création d'un compte, le joueur devra acheter des crédits qui seront nécessaires à la réservation du court.

Le montant total des crédits nécessaires à la réservation du court sera soit débité sur le compte du joueur qui valide la réservation, soit réparti de manière égale sur l'ensemble des joueurs s'ils possèdent un compte approvisionné.

Pour finaliser la réservation d'un court, il est obligatoire de mentionner l'identité des 4 joueurs présents sur le court.

Article 10 : ANNULATION DES PRESTATIONS

Toute réservation pourra être annulée jusqu'à 12 heures avant le créneau horaire réservé.
En cas d'annulation, le remboursement **sera fait uniquement sous la forme de restitution de crédits réutilisables sur le compte des joueurs.**

Article 11 : DIFFUSION DU REGLEMENT

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux du SPIC Multisports. Il peut être communiqué sur demande. Il est également affiché en permanence sur les courts de padel.

Le règlement intérieur est téléchargeable en ligne sur le site Internet de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Chaque usagé doit en prendre connaissance au moment de son inscription. Cette dernière entraîne l'acceptation du règlement.